

Fin de vie : la loi entre timidement en vigueur

Les demandes de « sédation profonde et continue » augmentent par endroits mais, globalement, les pratiques des professionnels n'ont pas changé.

LE MONDE | 20.02.2017 à 06h42 • Mis à jour le 20.02.2017 à 13h12 | Par [François Béguin](#)

La loi sur la fin de vie, promulguée le 2 février 2016, a-t-elle changé la façon dont on meurt en France ? Fruit d'une promesse de campagne de François Hollande, le texte des députés Alain Claeys (Vienne, Parti socialiste, PS) et Jean Leonetti (Alpes-Maritimes, Les Républicains, LR) devait notamment garantir aux Français que, l'heure venue, ils auraient le droit, si leur douleur ne pouvait être soulagée, de « *dormir avant de mourir* » grâce à une « *sédation profonde et continue* » jusqu'au décès.

La loi avait suscité des inquiétudes dans le milieu des soins palliatifs, où l'on craignait qu'elle ne permette des euthanasies masquées. Six mois après la parution des décrets d'application, « *certaines interrogations et imprécisions persistent* », a fait valoir, fin janvier, la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs (SFAP).

« *La sédation profonde et continue jusqu'au décès est quelque chose qui se fait de manière exceptionnelle. Le danger, ce serait de la banaliser* », souligne Anne de la Tour, la présidente de la SFAP. Afin d'homogénéiser la façon dont la loi est appliquée, notamment hors des services de soins palliatifs, la SFAP publiera d'ici à la fin du mois de juin une série de recommandations de bonnes pratiques.

« Situations très exceptionnelles »

Alors que des candidats à l'élection présidentielle, Jean-Luc Mélenchon (La France insoumise) ou Benoît Hamon (PS), ont déjà inscrit une réécriture de la loi dans leur programme, promettant la mise en place d'une aide active à mourir, plusieurs responsables d'unité de soins palliatifs (USP), parmi les cent trente-deux en France, ont accepté de raconter ce que le texte a d'ores et déjà changé.

Premier constat : au sein de ces services, l'accompagnement des personnes en fin de vie est resté globalement le même. « *La loi n'a rien changé dans ma pratique. Cela fait vingt-cinq ans que je mets en œuvre des sédations profondes et continues quand la situation le justifie*, témoigne le docteur Jean-Marie Gomas, de l'hôpital Sainte-Périne, à Paris (16^e). *Ce sont des situations très exceptionnelles qui ne concernent que 1 % à 2 % des malades.* »

Seuls ceux atteints d'une « *affection grave et incurable* », dont le « *pronostic vital est engagé à court terme* » et présentant une « *souffrance réfractaire aux traitements* » sont autorisés par la loi à bénéficier de ce...